



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3785

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : Entretien des berges de la rive gauche du Rhône - Dispositif de propreté globale du site - Convention avec la Ville de Lyon - 2019-2023

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguot, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3785**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Entretien des berges de la rive gauche du Rhône - Dispositif de propreté globale du site - Convention avec la Ville de Lyon - 2019-2023**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les berges de la rive gauche du Rhône, aménagées par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, offrent aux usagers 5 km dévolus aux loisirs urbains en plein centre-ville de Lyon, sur le 3°, 6° et 7° arrondissement. Du parc de la Tête d'Or au parc de Gerland, le site mêle minéral et végétal pour s'adapter aux contraintes des crues du Rhône. Les berges du Rhône sont rythmées par 8 séquences paysagères. Au fil du fleuve et sur l'ensemble du tracé, 2 rubans parallèles : l'un dédié aux modes doux, l'autre adapté à la marche sont installés en bordure de fleuve.

Dans un souci de gestion de qualité des espaces publics, la Métropole et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole, le nettoyage de cet espace.

Une 1^{ère} convention a été conclue entre les 2 collectivités pour la période 2013-2015, renouvelée pour la période 2015-2019. Elle définit les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les attributions d'entretien courant et de nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône situées entre les ponts Churchill et Pasteur. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Le bilan de ce dispositif s'avère particulièrement positif, et il est proposé au Conseil de le reconduire à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 4 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Métropole prend à sa charge le nettoyage global du site.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence : nettoyage des espaces de voirie, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des feuilles mortes, déneigement, évacuation et traitement des déchets, la Métropole assure pour le compte de la Ville de Lyon, les missions suivantes :

- le nettoyage des espaces verts,
- le nettoyage des aires de jeux,
- la propreté des fontaines et lame d'eau,
- l'enlèvement des tags,
- le ramassage des feuilles mortes sur les espaces verts, les aires de jeux (prestation saisonnière).

La surface globale à prendre en compte s'élève à 20,3 ha dont 3,29 ha d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux, etc.) soit 16,24 % de la surface totale.

Le nettoyage et l'entretien de ce site sont confiés à un prestataire de la Métropole via la signature d'un accord-cadre à bons de commandes.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole demeurent inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la Ville de Lyon en fonction de la superficie de compétence municipale.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2019. La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul et de révision annuelle sont définies dans la convention, est estimée pour l'année 2020 à 113 354,63 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté des berges du Rhône définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 31 décembre 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour la période 2019-2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 113 354,63 € TTC pour une année complète, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.